

ARRETE N°2026-146

Fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) compétente à l'égard des personnels de l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu la décision du 31 mai 1999 créant une commission paritaire d'établissement à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université Lumière Lyon 2 sont fixés conformément au tableau ci-après :

Personnels ITRF + santé et sociaux

	A		B		C	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Féminin	87	60,42	57	67,06	81	68,64
Masculin	57	39,58	28	32,94	37	31,36
Total	144		85		118	

Personnels AENES

	A		B		C	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Féminin	22	73,33	31	86,11	47	92,16
Masculin	8	26,67	5	13,89	4	7,84
Total	30		36		51	

Personnels de bibliothèques

	A		B		C	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Féminin	3	82,35	12	70,59	9	75
Masculin	14	17,65	5	29,41	3	25
Total	17		17		12	

Article 2

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, le nombre de représentantes et représentants du personnel par catégorie, dans chacun des groupes est le suivant :

Direction des ressources humaines et de l'action sociale

Campus BDR - 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 49

<http://www.univ-lyon2.fr>

Les trois groupes composant la CPE	Catégories	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Corps des personnels : Ingénieurs et Techniques de Recherche et de Formation (ITRF), sociaux et de santé	Catégorie A	2	2
	Catégorie B	2	2
	Catégorie C	2	2
Corps des personnels de l'Administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES)	Catégorie A	2	2
	Catégorie B	2	2
	Catégorie C	2	2
Corps des personnels des bibliothèques	Catégorie A	1	1
	Catégorie B	1	1
	Catégorie C	1	1

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat.

Fait à Lyon, le 20/05/2026

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,

Philippe HUTHWOHL